

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20231009-D_09_10_23_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

Délibération n°09-10-2023-002

4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 9 octobre 2023*

Date de convocation	3 octobre 2023
Date d'affichage	3 octobre 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	47
Votants	49 (dont 2 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 9 octobre à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : 46 - M. Serge AUGER, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL.

Était représenté : 1 - M. Éric BARBIER représenté par M. Pierre CRUCHET.

Pouvoirs : 2 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ.

Étaient excusés : 6 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Gaëtan THOMAS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Didier TORCHÉ.

**RESSOURCES HUMAINES :
CRÉATION DE DEUX EMPLOIS**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que :

- Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancement de grade de deux agents, il est proposé de créer deux emplois :

- Un emploi d'assistant(e) comptabilité finances, pour assurer l'exécution budgétaire, gérer différents dossiers transversaux (salles de sports, collecte de la taxe de séjour, fonds de concours...) et réaliser différentes tâches administratives ;
- Un emploi d'agent(e) technique, pour assurer le nettoyage, l'entretien et la maintenance de premier niveau du patrimoine communautaire.

Ces fonctions sont indispensables au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des nombreux engagements en cours.

Les emplois existants seront supprimés après nomination des agents.

CONSIDERANT que l'emploi d'assistant(e) comptabilité finances pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^{de} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi d'agent(e) technique pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{de} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

RAPPELLE que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et seront compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE dans les conditions définies ci-dessus, la création des deux emplois à temps plein :

- assistant(e) comptabilité finances
- et agent(e) technique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux recrutements le cas échéant et à la nomination, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

SUPPRIME après nomination des agents :

- l'emploi d'assistant(e) comptabilité finances existant (adjoint administratif principal de 2nde classe à 35H créé le 27/02/2018),
- et l'emploi d'agent technique (adjoint technique à temps plein créé le 23/09/2021).

Adopté à l'unanimité

Voix pour :	49
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance publique
Le 9 octobre 2023

Pour extrait conforme
Le 10 octobre 2023

Le Président

M. Didier REVEAU

